

La Gaule Théroannaise (2022)

Président : Emmanuel PEROT

Trésorier : Nicolas BIHET

Secrétaire : Nicolas BOUTOILLE

Vice président : Dimitri BEAUVOIS



Permis : MAJEUR → timbre 67 euros, cotisation 53 euros = **120 euros**

FEMME MAJEUR → timbre 24.80 euros, cotisation 10.20 euros = **35 euros**

MINEUR de 12 à 18 ans → timbre 9.50 euros, cotisation 23 euros = **32.50 euros**

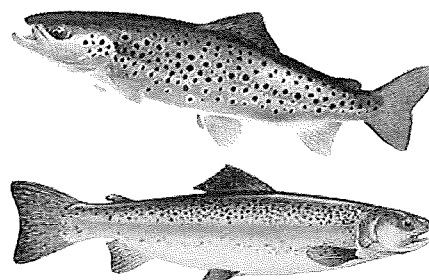
DECOUVERTE moins de 12 ans : timbre 2 euros, cotisation 4 euros = **6 euros**

OUVERTURE : 12 Mars 2022

FERMETURE : 18 Septembre 2022

CALENDRIER 2022 des 7 déversements prévus suivants le nombre de pêcheurs (+ ou -)

	26 Juin ----- 40 kg d'AEC
10 Avril ----- 40 kg de fario	17 Juillet ----- 40 kg d'AEC
15 mai ----- 40 kg de fario	07 Août ----- 40 kg d'AEC
05 juin ----- 85 kg d'AEC+5Kg grosse	28 Août ----- 40 kg d'AEC



Les truites seront déversées de la façon suivante : 20 truites dans la « relette », 20 en Amont, 10 pâture du moulin et le reste dans le Marais (pour 40 kg)

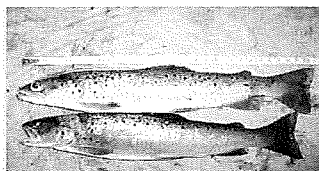
Heures d'ouverture : 9 heures du 12 Mars au 05 Juin inclu

8 heures à partir du 07 Juin

Pêche les dimanches, mercredis et fériés, et le lundi 05 Juillet « Ducasse » sur tout le parcours. **PECHE INTERDITE LE LUNDI 06 JUIN**

Limitation : 6 prises par jour.

Taille de la truite : 30 cm minimum.



Fête de la pêche : 5 JUIN 2022 OUVERTE A TOUS.

Sans timbre, participation pour les non sociétaires de **12 euros** pour la journée,

Inscription auprès de M. PEROT EMMANUEL 06.06.98.75.35

Parcours libre :

- La pâture de Mr RINGOT, parcours NO KILL, ATTENTION Hameçon sans ardillon

Remise à l'eau obligatoire des truites FARIO. Les AEC vous pouvez les garder.

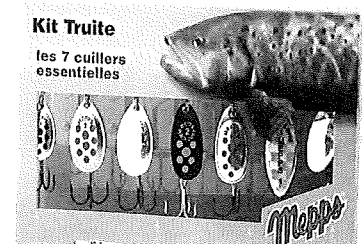
La remise à l'eau des truites « naturelles » est fortement conseillée.

Cuiller, palette, poisson nageur, twist, éperlan, et tout

autre technique de lancer est interdite le dimanche du déversement

et le mercredi suivant le déversement.

Mouche : Tous les jours à partir de 14 heures, du 7 juin au 16 juin.



IL EST INTERDIT :

- de pêcher la veille des dates d'ouverture.

- de pêcher avec 2 cannes.

- de pêcher à la cuiller pour les jeunes de moins de 12 ans.

- de détériorer les clôtures, les cultures et surtout de pêcher les truitelles (couper le bas de ligne et remettre à l'eau).

- de pêcher dans la fosse gauche du moulin entre les 2 bâtiments.

- la Saint-Augustin est classée « Réserve ».

- Pêche autorisée à l'abreuvoir, mais interdite sur le pont, dans le jardin et la cour de Mr Millamon

RESPECTER VOTRE ENVIRONNEMENT – RAMASSEZ VOS EMBALLAGES.

LE GARDE DE LA SOCIETE EST HABILITE A FAIRE OUVRIR LES PANIERS.

Pêche à l'anguille : Selon arrêté préfectoral (voir affichage en mairie + carnet de prélèvement obligatoire)



Fermeture le 15 Juillet 2022

Carte journalière : en vente au prix de **12** euros pour les pêcheur possédant déjà les timbres. (M. PEROT 06 06 98 75 35)

Pour les pêcheurs ne possédant pas de permis, une carte journalière est proposée à **16.50** euros avec timbres mais sa vente se fait uniquement sur internet. (contacter M. PEROT 06 06 98 75 35)

FERMETURE LE 18 SEPTEMBRE, BONNE PECHE ...

